Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_45-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le trente et un juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/07/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL.

ABSENTS :
MME/M. Florence MAURIN, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
BAIL MAISON AB N° 463 « CAMPRIEU »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce proposant la location de l'immeuble d'habitation cadastré section AB n° 463 « CAMPRIEU » situé au 52, Route de Trèves - 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, elle a reçu de nombreuses demandes.

Elle explique que la location est envisagée pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction moyennant le paiement d'un loyer.

Elle propose donc de louer cette maison et invite le Conseil Municipal à déterminer le montant du loyer et à fixer le montant du dépôt de garantie :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_45-DE

➢ APPROUVE le bail de location d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;

➢ FIXE le montant du loyer à 520.00 € mensuel ;

➢ DIT que le loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent bail. Le trimestre de référence de l'indice de Référence des Loyers (IRL) est celui de la date de signature du présent contrat. L'indice applicable est au maximum le dernier indice publié avant la signature du présent contrat ;

➢ FIXE le montant du dépôt de garantie à 520.00 € (CINQ CENT VINGT EUROS) ;

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer le bail avec la locataire à compter du 01/08/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 01/08/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 01 AOUT 2025
⇨ Retour en Mairie, le 01 AOUT 2025
⇨ Affiché le 01 AOUT 2025

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.